

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1539

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Après la trente-huitième ligne du tableau du B du 1° du 1 de l'article 265 du code des douanes, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

«

Biopropane destiné à être utilisé comme carburant	31 <i>bis</i>	100 kg nets	5,59
Biopropane destiné à être utilisé pour d'autres usages que comme carburant	31 <i>ter</i>	100 kg nets	1,79

»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2018 a étendu l'application de la contribution climat-énergie au GPL combustible sans toutefois faire une distinction entre les gaz liquides traditionnels de ceux d'origine renouvelable. Or, les acteurs de la filière des gaz liquides multiplient leurs efforts pour accélérer le verdissement de l'approvisionnement en gaz liquides d'origine renouvelable. Depuis mars 2018, un nouveau gaz renouvelable, le BioGPL, est disponible sur le territoire français.

Produit à partir de déchets industriels recyclés et d'huiles végétales, il présente des performances énergétiques et des usages identiques à celles du propane standard (carburant, chauffage, eau chaude sanitaire...) mais améliore très significativement ses performances environnementales. Son facteur d'émissions, enregistré à la Base carbone de l'Ademe, s'élève à seulement 74 g CO₂/KWh

PCI, soit une réduction des émissions de 73% par rapport aux gaz liquides traditionnels. En outre, Primagaz vient d'annoncer la production industrielle d'isobutène renouvelable à partir d'octobre 2021.

Les bioproduits ne bénéficient pas d'une fiscalité favorable, si bien que leur développement en est entravé. Les acteurs souhaitent que leurs efforts en matière R&D soient reconnus d'autant qu'ils s'approvisionnent désormais exclusivement sur le territoire Français.